

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 17 heures le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

	Nombre de membres en exercice	11
	Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	9
à savoir :	Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS	
	Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
	Mme PRATI Corinne, Conseillère Municipale	
	Mme MORACCHINI Encarnacion, membre désigné	
	Mr PASCAL Paul, membre désigné	
	Mr BERLOTTI Jacques, membre désigné	
	Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
	Mr BOUTRY Marcel, membre désigné,	
	Mr TABONE Paul, Conseiller municipal.	
	Nombre de Conseillers absents	2
	Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.	
	Mme BROCHIER Christiane donne procuration à Mr BOUTRY Marcel	

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 janvier 2026.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2025.
- **Délibération n° 1 :** Orientations budgétaires 2026
Rapporteur : Mme la Vice-présidente
- **Délibération n° 2 :** Projet de convention d'avance remboursable
Rapporteur : Mme la Vice-présidente
- **Délibération n° 3 :** Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux
Rapporteur : Mme la Vice-présidente
- Action sociale :
 - suite donnée aux anciens dossiers
 - examen des nouveaux dossiers
 - affaires diverses.



La séance est ouverte à 17 heures 15.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 septembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2026-01/01 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Mme ROYER Carole

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Mme la Vice-présidente précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elle se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration.

Elle présente au Conseil d'Administration son rapport pour l'année 2026.

Mme la Vice-présidente entendue, le Conseil d'Administration :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le DOB.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/02 - PROJET DE CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-5 ;

Vu la délibération n° 10/07 du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-09/02 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2025 portant approbation du règlement relatif aux aides sociales facultatives ;

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles de prévention et de développement social au bénéfice des administrés de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires de l'aide, rencontrent des difficultés financières ponctuelles justifiant l'octroi d'une aide sous forme d'avance remboursable, conformément au règlement des aides sociales facultatives ;

Considérant le projet de convention d'avance remboursable ci-annexé ;

Considérant que cette avance ne constitue pas une subvention mais une avance de trésorerie devant être intégralement remboursée selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que le remboursement de ces avances fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention d'avance remboursable ci-joint.
 - D'autoriser M. le Président et Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'avance remboursable avec les bénéficiaires de l'aide ainsi que tout document afférent à son exécution.
- Aucune observation.

DELIBERATION N° 2026-01/03 - PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application du décret 95-262 du 6 mai 1995 ;

Considérant que ce sont donc les CCAS qui ont été chargés de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire - ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5 du Code précité ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux a été réalisée par la société COMPAS, conformément aux besoins exprimés par le CCAS ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CCAS et/ou la commune sont chargés de la mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de l'analyse des besoins sociaux ci-annexé.

Aucune observation.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux dossiers concernant l'hébergement des personnes handicapées, l'hébergement des personnes âgées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux nouveaux dossiers concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement, de la Complémentaire Solidaire Santé et de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées

Les membres de la Commission prennent connaissance de :

- Attribution de bons d'urgence
- Aide sollicitée auprès de la Croix Rouge
- Dossiers d'Obligation Alimentaire
- Dossiers de Téléassistance
- Dossiers d'aide au règlement des factures de cantine auprès du PEP83

Inscriptions sur le registre nominatif communal.

A 17 heures 40, Mme la vice-présidente annonce que la séance est levée.

Mme la Vice-Présidente

Carole ROYER



Le Secrétaire

Marcel BOUTRY

